

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-161

Agriculture

La Villette Est
Commune de Riorges

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027
Avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	25 AVR. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative aux tarifs ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section BB n°2, d'une superficie totale de 1ha 20 a 45 ca, située « La Villette Est » sur la Commune de Riorges ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de cette action ou aménagement ;

Considérant que Monsieur Pascal CHRISTOPHE a sollicité Roannais Agglomération pour bénéficier de l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle précitée d'une surface de 67 a et 80 ca pour une durée de trois ans qui prend effet le 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 avril 2027 inclus ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle, avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, exploitant agricole, domicilié 631 Chemin de l'Auberge - 42120 PERREUX ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section BB n°2, d'une surface d'environ 67 a 80 ca, située La Villette Est, sur la Commune de Riorges ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré, prairie ;

- De dire que la concession est consentie pour une durée de 3 ans du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027 inclus et que le concessionnaire ne pourra occuper les terrains que sur la période du 10 avril au 09 octobre de chaque année en vue des herbages d'été sauf pour la première période qui démarre au 1^{er} mai 2024 en lieu et place du 10 avril ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

